



Rapport de visite

7 février 2018 - 1^{ère} visite

Hospitalisation des
personnes détenues au
centre hospitalier
universitaire d'Angers

Maine-et-Loire

SYNTHESE

Deux contrôleurs ont effectué une visite annoncée des chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers (Maine-et-Loire) le 7 février 2018.

Le CHU d'Angers dispose de deux chambres sécurisées, situées dans le service de médecine polyvalente. Elles sont destinées à recevoir des hommes détenus à la maison d'arrêt d'Angers pour 72 heures au maximum. En 2017, dix-sept patients y ont été admis pour une durée moyenne de séjour d'une journée et demie. Ces chambres, équipées d'un téléviseur d'accès gratuit, leur salle d'eau et le sas sont aux normes, entretenus et propres.

L'accueil et l'attente au service d'accueil des urgences se déroule à l'écart des autres patients, puis les personnes sont conduites en brancard dans une des chambres.

L'établissement pénitentiaire établit une fiche de liaison précisant les appels téléphoniques et parloirs autorisés. Cependant la brève durée du séjour ne permet en général que des échanges téléphoniques.

Les patients détenus ont la possibilité d'accéder à un jardin et d'emprunter des livres à la bibliothèque mobile.

Le personnel médical et soignant indique prendre en charge ces patients sans appréhension et il n'est à déplorer aucun incident au cours des dernières années.

La surveillance est assurée par des fonctionnaires de police du commissariat d'Angers. Les policiers de garde ne pénètrent pas dans la chambre sécurisée mais, selon le niveau de dangerosité du patient, la porte de sa chambre peut rester entrouverte.

Cependant, lors d'examen complémentaires réalisées hors de l'espace sécurisé, le personnel soignant a indiqué que les escortes restaient présentes. Le directeur départemental de la sécurité publique a contesté ce constat. En tout état de cause, la présence de fonctionnaires de police durant des examens ne peut être qu'exceptionnelle et à la demande des soignants.

.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	3
RAPPORT	4
1. CONDITIONS DE LA VISITE	4
2. PRESENTATION GENERALE	5
2.1 Les chambres sécurisées sont propres et répondent aux normes	5
2.2 Le personnel soignant et le personnel de surveillance coordonnent leurs missions dans l'intérêt du patient détenu	5
2.3 Les chambres sécurisées sont peu occupées	6
3. L'ADMISSION ET L'ACCUEIL	7
3.1 L'accueil au service d'accueil des urgences (SAU) se déroule à l'écart des autres patients	7
3.2 Le séjour en chambre sécurisée relève de la responsabilité du service de médecine A	7
4. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS	8
4.1 Les soins infirmiers sont effectués par les soignants sans appréhension	8
4.2 Le patient est sous la responsabilité du médecin ayant demandé l'hospitalisation en chambre sécurisée	8
4.3 Le dossier patient est d'accès sécurisé	8
4.4 La dignité des patients n'est pas respectée lors des examens réalisés hors des chambres sécurisées en raison de la présence des policiers	8
5. LA GESTION DE LA VIE QUOTIDIENNE	10
5.1 Les familles sont informées de l'hospitalisation et les liens familiaux maintenus	10
5.2 Les règles de vie sont respectueuses des personnes détenues	10
5.3 Des activités occupationnelles sont possibles	11
5.4 L'accès au droit est organisé et effectif	11
6. LA SORTIE DU PATIENT	12
7. LES RELATIONS ENTRE PERSONNELS ET PATIENTS DETENUS	13

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Dominique BIGOT ;
- Hubert ISNARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), deux contrôleurs ont effectué une visite annoncée des chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire d'Angers (Maine-et-Loire) le 7 février 2018 dans l'après-midi.

Ils ont été accueillis par la directrice des affaires juridiques et des relations avec les usagers avec qui s'est déroulée la visite.

Les chambres n'étaient pas occupées lors du passage des contrôleurs.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'hôpital, à la directrice de la maison d'arrêt d'Angers, à la délégation territoriale de l'ARS ainsi qu'au commissaire, chef de la circonscription d'Angers, le 4 avril 2018.

Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Maine-et-Loire, a adressé des observations en réponse le 13 avril, lesquelles sont prises en compte dans le présent rapport. L'ARS a indiqué n'avoir pas d'observations. La direction de l'hôpital et de la maison d'arrêt, à la date du 17 juin, n'avaient pas répondu.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 LES CHAMBRES SECURISEES SONT PROPRES ET REPONDENT AUX NORMES

Le centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers dispose de deux chambres sécurisées, situées dans le service de médecine polyvalente. Elles reçoivent exclusivement des hommes écroués à la maison d'arrêt d'Angers.

Les chambres répondent aux normes d'aménagement intérieur définies au cahier des charges joint à la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 13 mars 2006.

Elles étaient, lors de la visite des contrôleurs, propres et bien entretenues.



L'entrée d'une chambre sécurisée



L'intérieur d'une chambre sécurisée

De grandes fenêtres, dotées de barreaux, permettent un éclairage naturel et une vue agréable sur l'environnement.

Chacune des chambres dispose d'une salle d'eau équipée de douche, lavabo et toilettes.

L'unité sanitaire de la maison d'arrêt d'Angers a évoqué le non fonctionnement des douches. Renseignements pris auprès de la cadre du service, les douches sont opérationnelles. Au regard de l'évolution réglementaire en matière de lutte contre la légionnelle, elles doivent faire l'objet d'installation d'un filtre pour prévenir d'éventuelles légionnelles. Les travaux sont programmés courant mars 2018. Dans l'attente, le personnel hospitalier prend toutes les précautions nécessaires : désinfection des pommeaux, évacuation de l'eau qui pourrait stagner dans les tuyaux.

Un appel malade est situé en tête de lit. L'éclairage électrique peut être commandé par la personne alitée.

2.2 LE PERSONNEL SOIGNANT ET LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE COORDONNENT LEURS MISSIONS DANS L'INTERET DU PATIENT DETENU

2.2.1 Le personnel de surveillance

La garde est assurée par un ou deux fonctionnaires de police du commissariat d'Angers, éventuellement par trois agents si les deux chambres sont occupées. Ces policiers sont positionnés dans un sas jouxtant les deux chambres sécurisées. Ce sas est doté d'une grande fenêtre, d'une table sur laquelle se trouvent le registre des visites et le classeur des consignes et d'un téléphone. Deux fauteuils sont installés dans ce sas. Les chambres sécurisées sont dotées chacune d'un fenestron obturé par un store amovible qui peut obstruer complètement la vue à l'intérieur de la chambre.

Une relève est assurée toutes les quatre heures en journée et toutes les huit heures la nuit.

2.2.2 Le personnel de santé

Le personnel prenant en charge les personnes détenues est celui du service de médecine polyvalente qui comporte vingt lits. Si nécessaire le renfort d'une infirmière supplémentaire est possible.

2.3 LES CHAMBRES SECURISEES SONT PEU OCCUPEES

Au cours de l'année 2017, dix-sept patients (vingt-six en 2016) ont été admis pour vingt-six journées d'hospitalisation (quarante-quatre en 2016), soit une durée moyenne de séjour d'une journée et demie.

Ceci représente une à deux hospitalisations par mois.

Les deux motifs principaux sont des hospitalisations suite à des urgences et des hospitalisations programmées pour des actes chirurgicaux.

Le nombre d'annulations est faible et le plus souvent liées à un manque d'effectifs pour organiser le transfert, différé d'une journée au maximum.

3. L'ADMISSION ET L'ACCUEIL

3.1 L'ACCUEIL AU SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES (SAU) SE DERoule A L'ECART DES AUTRES PATIENTS

Le fourgon pénitentiaire suit le trajet des ambulances à l'intérieur de l'hôpital. Le patient pénètre, quel que soit son état, par l'accès des patients couchés hors de la vue des patients en salle d'attente des urgences.

Le patient est examiné pour une première phase d'évaluation dans une salle de soins à l'écart des autres salles d'examen. A degré d'urgence similaire le patient détenu est toujours prioritaire, de façon à limiter son attente. Si son état nécessite des soins plus intenses, il est conduit dans une chambre à l'écart des autres.

Les surveillants restent en faction devant la porte des salles, l'un d'entre eux pouvant être parfois présent dans la salle de soins. Cette dernière situation est rare selon le cadre du SAU.

Si l'état du patient nécessite une hospitalisation il est conduit sur un brancard jusqu'à la chambre sécurisée.

Le SAU doit être prochainement reconstruit. Les plans des futurs locaux tiennent compte de la nécessité d'accueillir des patients en provenance de la maison d'arrêt.

3.2 LE SEJOUR EN CHAMBRE SECURISEE RELEVE DE LA RESPONSABILITE DU SERVICE DE MEDECINE A

Hors situation d'urgence, les hospitalisations sont décidées par les médecins de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de la maison d'arrêt d'Angers. La secrétaire de l'USMP organise l'accueil du patient avec la cadre du service de médecine A ; les relations avec les médecins prenant en charge le patient sont sous la responsabilité du médecin de l'USMP.

Le patient peut conserver des vêtements personnels dès lors qu'ils sont compatibles avec les soins (vêtements de type jogging) ou être revêtu d'un pyjama ou d'une chemise hospitaliers s'il est nécessaire de poser une perfusion.

Les déplacements au sein de l'établissement pour la réalisation d'examen complémentaires se font sous escorte et avec un soignant. Le patient est menotté mais exceptionnellement entravé.

4. LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

Un classeur regroupe l'ensemble des procédures spécifiques aux patients hospitalisés en chambre sécurisée. Ce classeur comprend notamment :

- une procédure générale sur la prise en charge d'un patient en chambre sécurisée ;
- une procédure pour le transfert vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- une fiche d'hospitalisation en chambre sécurisée d'un patient relevant d'un service de spécialité médicale ou chirurgicale.

4.1 LES SOINS INFIRMIERS SONT EFFECTUES PAR LES SOIGNANTS SANS APPREHENSION

Les soins infirmiers sont dispensés par les soignants du service de médecine. Ils connaissent les procédures et, selon la cadre, n'ont pas d'appréhension à délivrer des soins à des personnes détenues. Si nécessaire la cadre du service rappelle aux infirmières présentes les règles à suivre. Aucun incident n'est survenu en chambre sécurisée et, au contraire, la cadre souligne la très grande courtoisie des patients.

4.2 LE PATIENT EST SOUS LA RESPONSABILITE DU MEDECIN AYANT DEMANDE L'HOSPITALISATION EN CHAMBRE SECURISEE

Le médecin de spécialité médicale ou chirurgicale ayant demandé le transfert du patient en chambre sécurisé remplit une fiche dans laquelle il est spécifié qu'il assume la responsabilité de la prise en charge dans son domaine de spécialité. Il se rend dans la chambre sécurisée pour examiner son patient.

Les médecins du service de médecine polyvalente A peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence.

4.3 LE DOSSIER PATIENT EST D'ACCES SECURISE

Un dossier patient informatisé (DPI) est ouvert afin de collecter l'ensemble des observations et comptes rendus d'examen. Ce dossier n'est accessible qu'aux soignants habilités.

4.4 LA DIGNITE DES PATIENTS N'EST PAS RESPECTEE LORS DES EXAMENS REALISES HORS DES CHAMBRES SECURISEES EN RAISON DE LA PRESENCE DES POLICIERS

Les policiers de garde ne pénètrent pas dans la chambre sécurisée. Si le niveau de dangerosité du patient est élevé, la porte de sa chambre peut rester entrouverte.

Si besoin les médecins spécialistes se déplacent pour une consultation dans la chambre sécurisée. Pour les examens complémentaires les patients sont accompagnés, menottés voire entravés si le niveau de dangerosité est élevé, par plusieurs policiers. Un policier est présent lors de ces examens sauf pour les scanners et IRM, les policiers restant derrière la vitre aux côtés du manipulateur. Le directeur départemental de la sécurité publique, dans son courrier du 13 avril 2018, conteste ces informations données par le personnel soignant en indiquant que les policiers exercent leurs missions dans le respect des règles déontologiques et n'assistent en aucune manière à la consultation médicale mais sont prêts à intervenir en cas d'agression du personnel soignant.

Recommandation

La présence de policiers durant les examens constitue une atteinte au secret médical et à la dignité du patient. Le contrôleur général rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au seins des établissements de santé.

5. LA GESTION DE LA VIE QUOTIDIENNE

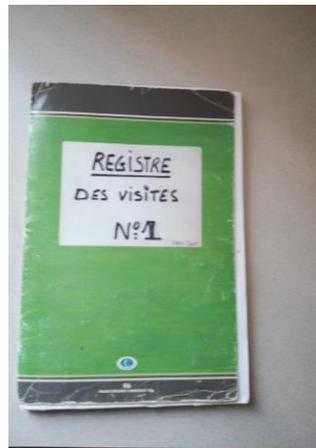
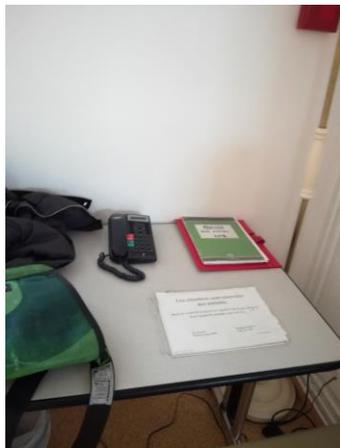
5.1 LES FAMILLES SONT INFORMÉES DE L'HOSPITALISATION ET LES LIENS FAMILIAUX MAINTENUS

La maison d'arrêt renseigne à l'attention du CHU une fiche de liaison, relative notamment aux autorisation d'appels téléphoniques et de visites.

Un téléphone est disponible dans le sas de surveillance. La délivrance de courrier est prévue mais demeure exceptionnelle compte tenu de la durée moyenne des hospitalisations. Les visiteurs de prison sont informés de l'hospitalisation des personnes détenues qu'ils rencontrent à l'établissement pénitentiaire mais le court séjour n'invite pas au déplacement au CHU. Il a été déclaré que les principaux aumôniers de l'hôpital peuvent faire des visites aux personnes séjournant dans les chambres sécurisées.

Tous les contacts avec l'extérieur sont notés dans un registre situé dans le sas.

En revanche il n'existe pas de convention entre le CHU, la maison d'arrêt et le préfet qui précise ces points. Un bilan annuel est réalisé et les rapports sont soutenus entre la direction du CHU et la maison d'arrêt.



Registre des visites, téléphone et protocoles disponibles dans le sas

Recommandation

L'établissement pénitentiaire, l'hôpital et le préfet doivent signer une convention relative aux conditions de prise en charge des patients détenus.

5.2 LES REGLES DE VIE SONT RESPECTUEUSES DES PERSONNES DETENUES

Un jardin situé à l'étage inférieur permet aux personnes détenues de prendre l'air ou de fumer. Des traitements de substitution au tabac sont proposés.

Les patients consomment les mêmes repas que l'ensemble des autres patients, cependant les assiettes, bols, gobelets, carafes d'eau et cuillères sont en plastique. Aucune fourchette ni couteau ne sont délivrés, les mets sont, si besoin, coupés par le personnel soignant avant d'être présentés.



Cour accessible aux patients des chambres sécurisées

5.3 DES ACTIVITES OCCUPATIONNELLES SONT POSSIBLES

L'accès des patients à la bibliothèque mobile de l'établissement est organisé par le passage d'un charriot de livres et de revues.

Les deux chambres sont dotées d'un poste de télévision fixé au mur et protégé, d'accès gratuit.



Poste de télévision en chambre

Bonne pratique

Les chambres sécurisées sont équipées d'un poste de télévision d'accès gratuit.

5.4 L'ACCES AU DROIT EST ORGANISE ET EFFECTIF

Les avocats peuvent visiter leurs clients hospitalisés.

6. LA SORTIE DU PATIENT

La sortie des patients s'opère sous la responsabilité du médecin de spécialité assurant la prise en charge.

Lorsque nécessaire une prolongation de 24 heures est possible, portant la durée de l'hospitalisation à 72 heures.

Au-delà un transfert vers l'UHSI de Rennes doit être mis en œuvre. Une procédure en définit les modalités. En 2017, six hospitalisations ont eu lieu à l'UHSI, soit directement soit à partir du CHU. Les délais d'hospitalisation sont inférieurs à une semaine.

7. LES RELATIONS ENTRE PERSONNELS ET PATIENTS DETENUS

Les cadres et médecins du service des urgences et de l'USMP ont unanimement souligné le respect et la bienveillance dont bénéficient les patients détenus : « *c'est culturel dans l'établissement* ».

La directrice de la maison d'arrêt d'Angers a visité les chambres sécurisées et échangé avec les équipes soignantes et la direction du CHU. Les rapports sont marqués par un respect mutuel très professionnel de part et d'autre.